

ARRETE N°A2023_121

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Laurent COTTE pour exercer la présidence de la Commission communale des impôts directs (CCID)

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1650,

VU les délibérations n°DCM2022_001 à n°DCM2022_004 du conseil municipal en date du 5 février 2022,

VU la délibération n°DCM2022_065 du conseil municipal en date du 19 mars 2022 « Commission communale des impôts directs (CCID) : liste des contribuables proposés au directeur des services fiscaux »,

VU la décision du 30 mars 2022 du Directeur départemental des Finances publiques,

CONSIDERANT que les commissaires de la Commission communale des impôts directs (CCID), ainsi que leurs suppléants en nombre égal, ont été désignés par le Directeur départemental des Finances publiques par décision du 30 mars 2022,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 1650 du code général des impôts, la CCID est présidée par le Maire ou par un adjoint délégué,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Laurent COTTE, 1^{er} Maire-Adjoint, pour exercer la présidence de la CCID,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur Laurent COTTE, 1^{er} Maire-Adjoint, a délégation pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, la présidence de la Commission communale des impôts directs.

ARTICLE 2 – Les actes signés à ce titre par Monsieur Laurent COTTE devront faire état de cette délégation.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

Reçu en préfecture le 15/03/2023

Publié le 17/03/2023

ID : 093-219300100-20230315-A2023_121-AR



ARTICLE 5 – Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Laurent COTTE et copie en sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait en Mairie à Bondy, le **15 MARS 2023**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stephen HERVE'.

Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional d'Île-de-France



Je soussigné Laurent COTTE certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le